

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 11

Pouvoirs : 00

Absent : 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

🇫🇷 Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Stéphane DELMOTTE, Jean FAVOT, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Didier GOUDROT.

🇫🇷 **Secrétaire de séance : Hervé PIGEON**

### N° 05042024/03-FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est à noter que les dépenses imprévues ne sont plus autorisées par la M57.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder, à compter de l'exercice **2024**, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



République Française  
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Pouvoirs : 00  
Absent : 00

Séance du 05 avril 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- ✚ Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Stéphane DELMOTTE, Jean FAVOT, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Didier GOUDROT.
- ✚ **Secrétaire de séance : Hervé PIGEON**

**N° 05042024/04- VOTE DES TAXES LOCALES 2024**

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le taux des taxes comme suit :

<b>Taxe foncière bâti :</b>	<b>34.20 %</b>
<b>Taxe foncière non bâti :</b>	<b>33.00 %</b>
<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>15.89 %</b>
<b>CFE :</b>	<b>16.52 %</b>

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 11

Pouvoirs : 00

Absent : 00

Séance du 05 avril 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- ✚ Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Stéphane DELMOTTE, Jean FAVOT, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Didier GOUDROT.
- ✚ **Secrétaire de séance : Hervé PIGEON**

**N° 05042024/05-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserve de la part de la tenue des comptes.

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU

Afférents au Conseil Municipal  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Pouvoirs : 00  
Absent : 00

Séance du 05 avril 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- ✚ Présents : Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Stéphane DELMOTTE, Jean FAVOT, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Didier GOUDROT.
- ✚ **Secrétaire de séance : Hervé PIGEON**

**N° 05042024/06-COMpte ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE**

Le conseil municipal, sous la présidence de Marielle GAMBA-PAILLERY, adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2023** dressé par Jean-Luc DELAGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives considérées ; Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit	Recettes / excédent
Résultats reportés		388 061.77		41 424.85
Opérations de l'exercice	390 370.44	406 398.29	75 875.52	16 968.03
Résultats de clôture		16 027.85	58 907.49	
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats définitifs		404 089.62	17 482.64	

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



République Française  
 Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal  
 En exercice : 11  
 Présents : 11  
 Pouvoirs : 00  
 Absent : 00

Séance du 05 avril 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- ✚ Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Stéphane DELMOTTE, Jean FAVOT, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Didier GOUDROT.
- ✚ **Secrétaire de séance : Hervé PIGEON**

**N° 05042024/07- AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean-Luc DELAGNEAU, Maire,  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2023**,  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2023**, Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants (en Euros) :

	Résultats CA 2022	Virement à la SF	Résultat exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde restes à réaliser	A prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	41 424.85€		- 58 907.49 €			- 17 482.64 €
Fonctionnement	388 061.77 €		16 027.85 €			404 089.62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,  
**DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/ <b>2023</b>	40 089.62 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (1068)	17 482.64 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	386 606.98 €
Total affecté au 1068	17 482.64 €
Déficit global cumulé au 31/12/ <b>2023</b> (à reporter -ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Résultat d'investissement <b>2023</b> à reprendre (ligne 001)	- 17 482.64 €

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
 Ont signé les membres présents pour copie conforme.



République Française  
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Pouvoirs : 00  
Absent : 00

Séance du 05 avril 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Stéphane DELMOTTE, Jean FAVOT, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Didier GOUDROT.
- Secrétaire de séance : Hervé PIGEON**

**N° 05042024/08- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE**

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de la commune voté à l'équilibre :

Fonctionnement .....	<b>795 675.98 €</b>
Investissement.....	<b>146 631.46 €</b>
<b>TOTAL.....</b>	<b>942 307.44 €</b>

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



République Française  
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoirs : 00

Absent : 00

Séance du 05 avril 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- 🗳️ Présents : Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Stéphane DELMOTTE, Jean FAVOT, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Didier GOUDROT.

🗳️ **Secrétaire de séance : Hervé PIGEON**

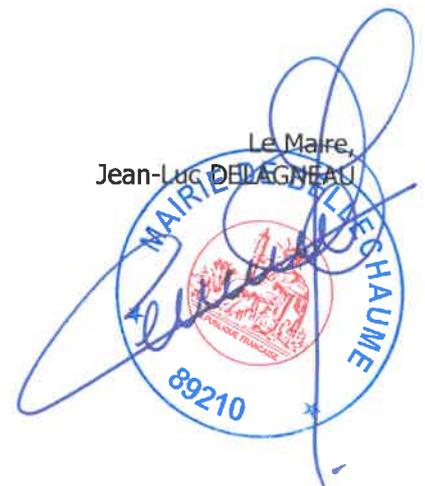
**N° 05042024/09-COMPTES ADMINISTRATIF 2023 EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, sous la présidence de Marielle GAMBA-PAILLERY, adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2022** dressé par Jean-Luc DELAGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives considérées ;  
Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit	Recettes / excédent
Résultats reportés		15 342.87		118 980.19
Opérations de l'exercice	159 437.26	129 213.66	66 657.22	67 534.71
Résultats de clôture	30 223.60			877.49
Restes à réaliser				
Résultats définitifs	14 880.73			119 857.68

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



République Française  
 Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal  
 En exercice : 11  
 Présents : 11  
 Pouvoirs : 00  
 Absent : 00

Séance du 05 avril 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- 🇫🇷 Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Stéphane DELMOTTE, Jean FAVOT, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Didier GOUDROT.
- 🇫🇷 **Secrétaire de séance : Hervé PIGEON**

**N° 05042024/10- AFFECTATION DU RESULTAT EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean-Luc DELAGNEAU, Maire,  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2023**,  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2023**, Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants (en Euros) :

	Résultats CA 2022	Virement à la SF	Résultat exercice <b>2023</b>	Restes à réaliser <b>2023</b>	Solde restes à réaliser	A prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	118 980.19 €		877.49 €			119 857.68 €
Fonctionnement	15 342.87 €		- 30 223.60 €			- 14 880.73 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,  
**DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/ <b>2023</b>	
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au 1068	
Déficit global cumulé au 31/12/ <b>2023</b> (à reporter -ligne 002) en dépenses de fonctionnement	14 880.73 €
Résultat d'investissement <b>2023</b> à reprendre (ligne 001)	119 857.68 €

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
 Ont signé les membres présents pour copie conforme.



République Française  
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Séance du 05 avril 2024

Afférents au Conseil Municipal  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Pouvoirs : 00  
Absent : 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

🌈 Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Stéphane DELMOTTE, Jean FAVOT, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Didier GOUDROT.

🌈 **Secrétaire de séance :**

**N° 05042024/11- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 EAU ET ASSAINISSEMENT**

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de la commune voté à l'équilibre :

Fonctionnement .....	<b>194 916.73 €</b>
Investissement.....	<b>182 343.68 €</b>
<b>TOTAL.....</b>	<b>377 260.41 €</b>

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU

République Française  
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Pouvoirs : 00  
Absent : 00

Séance du 05 avril 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- 👤 Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Stéphane DELMOTTE, Jean FAVOT, Didier GOUDROT, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Christophe COUARD, Sylvette FLETY
- 👤 Secrétaire de séance :

**N°05042024/12\_1- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE SAINT-FLORENTIN ET LEURS EQUIPEMENTS DANS LE CADRE D'UNE POLICE PLURI-COMMUNALE**

**ANNULE ET REMPLACE**

Visa :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n°2005-1148 en date du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la route,

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale,

Vu la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint-Florentin et leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale en date du 04 juillet 2018 modifiée par avenants en date du 9 décembre 2019 et du 11 décembre 2020 ;

Exposé des motifs :

CONSIDÉRANT l'expiration de la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint-Florentin et de leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale signée pour une durée de trois ans et devant être renouvelée avant le **04 septembre 2024** ;

CONSIDÉRANT l'accord obtenu pour renouveler cette convention à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024** en y intégrant les nouvelles communes et le recrutement d'un 3<sup>ème</sup> agent de police municipale.

Contenu de la proposition :

Les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants, pouvant bénéficier d'une police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

L'objectif est alors de permettre une continuité des missions de sécurité et de prévention sur un territoire élargi et ainsi d'améliorer la qualité du service public rendu à la population.

Il est nécessaire de renouveler la convention qui porte sur la mise à disposition des agents de Police Municipale de Saint-Florentin et des deux agents qui ont déjà été recrutés ainsi que l'achat du véhicule sérigraphié. Cette convention prévoit également le recrutement d'un agent supplémentaire.

Ce recrutement permettra s'assurer une grande partie du suivi administratif de la Police Mutualisée, de renforcer la sécurité des agents déjà en place et de maintenir le planning établi en accord avec les communes membres de la convention de mutualisation.

La convention décrit par ailleurs l'organisation envisagée, les missions devant être assurées et rappelle la subordination des agents à l'autorité du Maire de la commune sur le territoire de laquelle ils interviennent.

Elle est conclue pour une durée de trois ans. Elle peut être modifiée à tout moment, par avenant, afin de prendre en compte les évolutions nécessaires au service. Elle sera revue par délibération par toutes les communes 6 mois avant l'expiration du terme des trois ans.

La convention définit les modalités de participation financière des communes et prévoit la fixation d'un forfait horaire spécifique à chaque commune pour les deux agents déjà en place mais aussi une tarification par habitant pour le recrutement du 3<sup>ème</sup> agent.

Le tarif annuel pour une heure de service de Police Municipale par semaine est déterminé comme suit :

	Heure choisi	Nb habitants	Coût annuel forfaitaire	Coût variable	Coût réel
2024/25	2	440	1 584,00 €	5 428,00 €	<b>7 012,00 €</b>
2025/26	2	440	1 584,00 €	5 260,00 €	<b>7 204,00 €</b>
2026/27	2	440	1 584,00 €	5 820,00 €	<b>7 404,00 €</b>

A cette somme vient s'ajouter un forfait de 3.60 € annuel par habitant pour le recrutement du 3<sup>ème</sup> agent et les couts supplémentaires induits par cet agent.

Un bilan annuel sera réalisé par le Chef de Service de Police Municipale.

Une convention de coordination entre les forces de sécurité de l'État et la police municipale doit être mise à jour et signée par l'ensemble des maires des communes composant la police pluri-communale.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son remplaçant à signer la convention de mutualisation des agents de police municipal de Saint-Florentin et de leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale ;
- **AUTORISE** le Maire ou son remplaçant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU

